

CH_VB 2003-0264 1387 vom 3. Juni 2003

Bundesverwaltung, 2003-06-03, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2003-0264_1387

FR: CH_VB 2003-0264 1387 du 3 juin 2003

IT: CH_VB 2003-0264 1387 del 3 giugno 2003

Volltext

2003-0264 1387 Arrêté fédéral Projet sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit des autorités civiles dans le cadre de l'accord bilatéral avec la France à l'occasion du Sommet du G8 à Evian, du 1er au 3 juin 2003 du L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu l'art. 70, al. 2, de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire¹, vu le message du Conseil fédéral du 12 février 2003², arrête: Art. 1

L'engagement de l'armée en service d'appui pour la protection du Sommet du G8 à Evian est approuvé. Art. 2 Le service d'appui commencera le 22 mai et finira au plus tard le 5 juin 2003. Art. 3 Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 RS 510.10 2 FF 2003 1373

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit des autorités civiles dans le cadre de l'accord bilatéral avec la France à l'occasion du Sommet du G8 à Evian, du 1er au 3 juin 2003 (Projet) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 08 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 04.03.2003 Date Data Seite 1387-1387 Page Pagina Ref. No 10 127 058 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.